

FG MAINTENANCE VOLETS-STORES
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 11 rue Françoise Elie
29300 MELLAC
832 719 934 RCS QUIMPER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-quatre février,

Monsieur Fabrice GUILLAS, demeurant 37 Kerogile 56340 CARNAC,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société FG MAINTENANCE VOLETS-STORES,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 mars. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 15 mois et sera clos le 31 mars 2026.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 14 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er avril d'une année et finit le 31 mars de l'année suivante."

Le second paragraphe relatif au premier exercice social est supprimé.

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

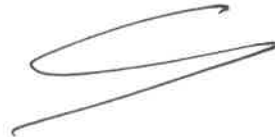
L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

F G

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Acte sous signature électronique via la plate-forme DocuSign®, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

L'Associé Unique
Monsieur Fabrice GUILLAS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'S' shape with a horizontal line extending to the right.